CONSEIL MUNICIPAL DE VIRANDEVILLE
SEANCE ORDINAIRE DU 1ER JUIN 2026
PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-six, le premier juin, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le vingt-huit mai deux mil vingt-six, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur OLIVIER Stéphane, Maire.

Présents :
OLIVIER Stéphane, POUSSARD Christophe, HENGOAT Catherine, GRANGENET Stéphen, MARTIN Rémi, LEVAVASSEUR Serge, LECLERC Christopher, THIMOLEON Elodie, LAUNAY Lydie, DOREY Solène.

Pouvoirs :
DOURNEL Monique à OLIVIER Stéphane
VATINEL Isabelle à HENGOAT Catherine
BENOIST Tatiana à POUSSARD Christophe

Absent excusé :
VISTE Christian

Absent :
BOURGET-HAMEL Maxime

Secrétaire de séance :
DOREY Solène

Calcul du quorum : 15/2 = 8 (nombre arrondi à l'entier supérieur)
Les conseillers municipaux absents, même s'ils ont donné pouvoir, n'entrent pas dans le calcul du quorum.
Le quorum étant atteint avec 10 présents au moment de l'ouverture de la séance, le conseil municipal peut délibérer valablement.

Il est proposé de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Proposition : DOREY Solène
Exprimés : 13 – Pour : 13

Le Maire ouvre la séance à 18 heures 35.

Approbation des procès-verbaux des 22 mars et 28 avril 2026

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS 2026-06-01-01

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI)l'institution, dans chaque commune, d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID). Elle est composée, pour les communes de moins de 2 000 habitants, de 7 membres : le Maire ou l'adjoint délégué, président, et de 6 commissaires.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne, avoir au moins 18 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les 6 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La proposition de liste n'étant pas suffisamment aboutie pour permettre une prise de décision éclairée, Monsieur le Maire propose donc d'ajourner la décision jusqu'à finalisation du tableau.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de reporter la délibération sine die.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026-06-01-02

Votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les demandes de subventions présentées par les diverses associations,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 21 mai 2026,
Vu la note de présentation et sur rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide d'attribuer les subventions aux associations suivantes :

Associations	Montant
Association des Parents d'Elèves de Virandeville	500.00 €
Anciens Combattants de Virandeville	350,00 €
Club de Gym Virandeville	350,00 €
Arti'Show Virandeville	350,00 €
Sambo Virandeville	350,00 €
Tant qu'on danse	100,00 €
Club de football - SCUDD	505.20 €
Banque Alimentaire de la Manche	100,00 €
Episode (transport colis banque alimentaire)	60,00 €
Association Femmes	100,00 €

Monsieur LEVAVASSEUR demande pourquoi l'Association Nord Cotentin Mémoire 44 ne bénéficie pas de subvention. Monsieur le Maire répond que la Commune participe à l'organisation du camp Crossbow qui a eu lieu les 23, 24 et 25 mai par la prise en charge des petits-déjeuners des reconstituteurs et organisateurs.

REMPLACEMENT DES « CACHE-MOINEAUX » DES VESTIAIRES DU STADE DE TOLLEVAST 2026-06-01-03

Votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

Dans le cadre de la convention de participation aux frais des stades, la Mairie de Tollevast a informé les communes signataires que les « cache-moineaux » des vestiaires du stade de Tollevast doivent faire l'objet de travaux.

Un devis a été demandé à la société « Travers Menuiserie ». Le montant des travaux se monte à 1 255,28 € HT, soit 1 506,34 € TTC.

Les travaux seront réalisés pendant la période estivale de 2026 et réglés en septembre 2026. Par conséquent, la contribution financière de chaque commune sera recouvrée en septembre 2027.

En cas d'accord de chaque conseil municipal, conformément à la convention, le montage financier serait le suivant : 1 255.28 € HT répartis comme suit :

- 50 % pour Tollevast, soit 627.64 €,
- Hardinvast : 105.71 €,
- Martinvast : 152.70 €,
- Saint-Martin-le-Gréard : 69.59 €,
- Sideville : 95.19 €,
- Teurthéville-Hague : 116.35 €,
- Virandeville : 88.10 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, donne un avis favorable à ces travaux et à la répartition évoquée, soit un montant de 88.10 € pour Virandeville, sur le budget 2027 et autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT 2026-06-01-04

Votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

Le fonds de solidarité pour le logement (FSL) a été instauré par la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement, dite « Loi Besson », qui prévoit, dans son article 6, la création d'un FSL dans chaque département pour aider « toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence », à accéder ou à se maintenir dans un logement décent et indépendant.

La loi de décentralisation n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a transféré les compétences du FSL aux départements à compter du 1er janvier 2005 et ses missions ont été étendues à la prise en charge d'impayés d'énergie et d'eau, ainsi qu'à l'aide à la médiation locative.

A travers l'accompagnement social mis en œuvre et le versement d'aides financières à destination des ménages en situation d'impayés locatifs, le FSL est un outil incontournable en matière de prévention des expulsions locatives.

En 2025, 898 ménages ont ainsi été soutenus dans leur projet de relogement dans la Manche grâce au FSL. 1 503 ménages ont, quant à eux, été aidés pour le paiement de leur loyer ou de leurs factures d'énergie, de chauffage ou d'eau.

La dégradation du contexte économique et social de ces dernières années a accru les situations de précarité. Et c'est dans ce contexte que le département de la Manche continue d'adapter ses politiques d'aides notamment dans le cadre du FSL qui reste un levier important pour lutter contre les exclusions.

Cette mobilisation s'est traduite, en 2024, avec la revalorisation des critères d'attribution des aides financières FSL et la mise en place, en 2025, d'une campagne de communication. Ces actions ont naturellement conduit à une augmentation des aides accordées et des sollicitations, qui se traduit notamment par une hausse du nombre de ménages aidés de + 11 % en 1 an.

A titre indicatif, la contribution, pour les communes de moins de 2 000 habitants, peut être calculée selon la base de 0.60 €/habitant. Selon l'INSEE, la population de référence au 1er janvier 2026 est de 842 habitants.

Madame THIMOLEON s'interroge sur les modalités d'accès à cette aide. Madame HENGOAT répond que les demandes sont étudiées sur dépôt d'un dossier complet.

Etant donné que le Fonds de Solidarité pour le Logement est un dispositif important pour aider les personnes en difficulté à accéder ou à se maintenir dans un logement décent et que la commune est soucieuse de contribuer à l'effort collectif en matière de logement, Monsieur le Maire propose de participer financièrement au FSL à hauteur de 0.60 € par habitant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve la participation financière de la commune au Fonds de Solidarité pour le Logement à hauteur de 0.60 €/habitant, soit une participation de 505.20 €,
- autorise le Maire à signer toute pièce se rapportant à la présente délibération et à verser la somme au département de la Manche.

PARTICIPATION AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES
2026-06-01-05

Votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

Le fonds d'aide aux jeunes (FAJ) est un dispositif géré par le conseil départemental et favorisant l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté. Il est financé par les collectivités territoriales, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA). La dotation en 2025 s'est élevée à 364 050 € ainsi répartis : le département pour 211 000 €, 180 communes et intercommunalités pour 83 464 €, la CAF pour 21 000 € et la MSA pour 2 000 €.

En 2025, 123 223 € d'aides individuelles ont été accordées : 48 % pour la subsistance et 52 % pour l'insertion. Concernant les aides individuelles d'extrême urgence, 221 aides ont été accordées pour 14 073 €.

Le FAJ soutient également le fonctionnement des Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes du département (pour la recherche ou des problématiques liées au logement) par le versement d'une subvention annuelle.

Pour 2026, la participation demandée aux collectivités reste fixée à 0.23 €/habitant. Le versement devra être effectué auprès de la « Ligue de l'Enseignement de Normandie », organisme auquel le conseil départemental de la Manche a délégué la gestion du dispositif.

Madame LAUNEY demande quelle population est concernée. Madame HENGOAT répond qu'il s'agit des jeunes adultes et étudiants.

A titre indicatif, selon l'INSEE, la population de référence au 1er janvier 2026 est de 842 habitants, soit une participation au FAJ pour 2026 de 193.66 €.

Etant donné l'intérêt de poursuivre cette action visant à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, Monsieur le Maire propose de participer financièrement au FAJ à hauteur de 0.23 € par habitant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve la participation financière de la commune au Fonds d'Aide aux Jeunes à hauteur de 0.23 €/habitant, soit une participation de 193.66 €,
- autorise le Maire à signer toute pièce se rapportant à la présente délibération et à verser la somme à la « Ligue de l'Enseignement de Normandie ».

CLASSEMENT SONORE 2026
2026-06-01-06

Votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

La loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit a défini les modalités de la politique de protection contre le bruit des transports terrestres. Dans son article 13, la loi prévoit que, dans chaque département, le Préfet recense et classe les infrastructures de transports terrestres dont le trafic journalier moyen annuel existant est supérieur à 5 000 véhicules par jour.

Sur la base de ce classement, il détermine, après consultation des communes, les secteurs situés au voisinage de ces infrastructures qui sont affectés par le bruit, les niveaux de nuisances sonores à prendre en compte pour la construction de bâtiments et les prescriptions techniques de nature à les réduire.

Les valeurs de ces niveaux fixent la largeur des fuseaux affectés par le bruit, de part et d'autre de la voie.

Le précédent classement des infrastructures de transport terrestre a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2012. Afin de prendre en compte l'évolution des infrastructures routières et du trafic routier, une révision de ce classement a été effectuée.

La commune est impactée par ce fuseau des voies classées puisque classée en catégorie 3.

Conformément à l'article R.571-38 du code de l'environnement, Monsieur le Préfet déterminera, par arrêté les secteurs affectés par le bruit situés au voisinage des infrastructures recensées, les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la construction des bâtiments inclus dans ces secteurs et les isolements acoustiques de façade requis.

Monsieur LEVAVASSEUR demande si un comptage de véhicules a été effectué récemment. Monsieur le Maire répond qu'un nouveau comptage sera demandé avant et après les travaux de déplacement des panneaux d'agglomération.

Afin de rédiger l'arrêté, Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le projet d'arrêté portant approbation du classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans la Manche.

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2ème CLASSE 2026-06-01-07

Votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

Monsieur le Maire informe l'assemblée que compte-tenu de l'accroissement des tâches de l'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe dû à la facturation mensuelle de la cantine et de l'accueil périscolaire, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées par le code général de la fonction publique, de porter la durée du temps de travail de cet emploi créé initialement pour une durée de 33 heures 30 par semaine par délibération n° 2026-01-26-06 du 26 janvier 2026, à 35 heures par semaine, à compter du 1er septembre 2026.

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

CONVENTION DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE 2026-06-01-08

Votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que par délibération n° 2023-11-13-03 en date du 13 novembre 2023, la commune a signé une convention annuelle de mutualisation de la Défense Extérieure Contre l'Incendie renouvelable par tacite reconduction.

Le service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens de Services D'Incendie et de Secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin (articles L.2225-1 à L.2225-4 et R.2225-1 à R.2225-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

En sus de son pouvoir de police générale, le Maire est chargé de la police administrative spéciale de la DECI (article L.2213-32 du CGCT) et doit s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie, au regard des risques à défendre.

L'article L.5211-4-1 du CGCT prévoit la réalisation de prestations de services entre les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et les communes membres, dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Par décision n° P010_2026 du 20 janvier 2026 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, un nouveau modèle de convention de prestation de service Défense Extérieure Contre l'Incendie a été acté.

Par conséquent, la précédente convention, qui arrive à échéance le 31 décembre 2026, sera résiliée au 1er janvier 2027.

Toutefois, il est toujours possible de conventionner sur la base du nouveau modèle pour les travaux de création et réparation des poteaux incendie, leur entretien et leur contrôle.

Monsieur MARTIN demande si les bâches sont intégrées dans la convention. Monsieur le Maire répond qu'il prendra attache avec les services de l'agglomération afin d'apporter une réponse à ce questionnement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de la Défense Extérieure Contre l'Incendie ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

GRATUITE SALLE DES FÊTES
2026-06-01-09

Votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il a accepté la location de la salle des fêtes au profit des « Familles Rurales de Martinvast » les 28 et 29 novembre 2026, pour l'organisation d'un marché de Noël.

L'association demande la gratuité de cette mise à disposition.

Monsieur le Maire rappelle que cette association a un fort impact sur le territoire de Douve et Divette. Elle porte un projet humaniste et social. Elle œuvre pour rassembler les familles et les personnes dans le territoire, pour assurer la défense de leurs intérêts matériels et moraux et agir pour la création d'un environnement qui leur soit favorable en proposant différents services.

Madame THIMOLEON propose d'ajouter une clause : en cas d'annulation postérieure au délai d'un mois avant la manifestation, le tarif de la location « Commune » sera appliqué.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'attribuer la salle des fêtes à l'association des « Familles Rurales de Martinvast », les 28 et 29 novembre 2026, à titre gratuit,
- d'appliquer le tarif de location « week-end commune », soit 140 €, en cas d'annulation moins d'un mois avant la location.

ADHESION A L'UNION NATIONALE DES CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE 2026-06-01-10

Votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS). L'UNCCAS est une association loi 1901 fondée en 1926 et l'unique représentante nationale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale (CCAS et CIAS) et des communes en matière de politique sociale.

L'UNCCAS est très présente auprès des ministères et décideurs nationaux et se décline en Unions Départementales à l'échelle des territoires.

Son Conseil d'Administration est composé d'élus municipaux chargés de l'action sociale, vice-présidents de leur CCAS/CIAS.

Ses adhérents représentent près de 7 000 communes et plus de 47 millions de français.

L'UNCCAS est le porte-voix des communes pour que leurs spécificités soient mieux prises en compte dans les textes de loi qui les concernent.

La commune, dans un intérêt de sa représentativité à l'échelle d'un territoire communal, souhaite adhérer à l'UNCCAS, pour 2025 et pour 2026 afin notamment de pouvoir participer aux élections qui auront lieu les mois prochains (cf calendrier ci-dessous).

Les élections de l'UNCCAS en 2026, qui sont concomitantes avec les élections municipales, constituent un moment structurant pour la gouvernance de l'association et la représentation de son réseau. Le processus repose sur un principe clair : donner toute leur place aux adhérents dans la désignation des instances nationales, selon un mécanisme progressif, allant de l'élection du Comité des 100 à celle du Bureau.

Le calendrier des élections à venir est le suivant :

- avant le 12 juin 2026, les adhérents qui le souhaitent peuvent faire acte de candidature auprès de l'UNCCAS pour siéger au Comité des 100,

- du 23 juin au 23 juillet 2026, l'ensemble des adhérents de l'UNCCAS est appelé à voter pour élire les membres du Comité des 100,
- le 16 septembre 2026, le Comité des 100, nouvellement élu, procède à l'élection du Conseil d'Administration, composé de 54 membres (dont 40 issus du Comité des 100),
- le 16 septembre 2026, le Conseil d'Administration élit ensuite le Bureau de l'UNCCAS : le président et 14 vice-présidents.

Vu l'intérêt général pour ses habitants et l'expertise reconnue par la conseillère municipale au sein de la commune, il paraît opportun de faire acte de candidature pour le comité des 100.

A ce titre il appartient de valider l'adhésion à l'UNCCAS pour l'année 2025 et 2026 (73 € par an) et de désigner, au sein du Conseil Municipal, un titulaire et un suppléant pour se porter candidats.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'adhérer à l'UNCCAS pour 2025 et 2026 au tarif de 146 € (73 € x 2),
- d'inscrire les frais au budget primitif 2026,
- de proposer les candidatures de Madame VATINEL Isabelle, en qualité de titulaire et Monsieur MARTIN Rémi, en qualité de suppléant, pour siéger au comité des 100, ces deux membres faisant partie de la commission des affaires sociales.

Divers

Monsieur le Maire présente le plan d'adressage envisagé et qui reste à valider par délibération du conseil. Il présente, également, le projet d'extension du groupe scolaire.

Mesdames LAUNEY et DOREY se portent candidates pour participer à la commission de service commun concernant la crèche ainsi qu'au groupe de travail « Actions jeunes ».

Les membres du conseil municipal échangent sur l'organisation du repas des aînés et conviennent de trouver un traiteur.

Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 15.

Le Maire,

MAIRIE DE VIRANDEVILLE (Manche)

S. OLIVIER

La secrétaire de séance,

MAIRIE DE VIRANDEVILLE (Manche)

S. DOREY